

Forum PME

Commission fédérale d'experts

Adresse:

seco – WSWP

Bundesgasse 8

3003 Berne

Bühler, Décembre 2002

M. Philippe Roch

Directeur

Office fédéral de l'environnement, des
forêts et du paysage

3003 Berne

Ordonnance sur les mouvements de déchets Prise de position à l'occasion de la consultation

Monsieur,

A l'occasion de la consultation sur l'ordonnance sur les mouvements de déchets, le Forum PME, une commission fédérale d'experts, s'est penchée sur le sujet lors de sa séance du 4 novembre 2002. La présente prise de position se base sur les résultats de la discussion qui a eu lieu le 4 novembre ainsi que sur les résultats de discussions menées avec des PME (test PME).

Le Forum PME remercie pour l'occasion de prendre position sur le sujet et formule les remarques suivantes.

De manière générale, les PME comprennent la nécessité de réglementer un domaine comme celui des déchets et en particulier des déchets spéciaux, mais cette réglementation doit se faire de la manière la moins coûteuse possible pour l'économie. Tout d'abord, de nombreuses PME ont actuellement des difficultés avec le manque **d'harmonisation des contrôles** entre les cantons. Les instructions de l'OFEFP à l'attention des cantons constituent un progrès mais il n'est pas sûr que le résultat soit à la hauteur des espérances des PME. Pour cette raison, le Forum demande la poursuite des efforts dans la direction d'une harmonisation des contrôles.

En ce qui concerne les déchets spéciaux, le Forum PME salue la possibilité d'utiliser un **document de suivi électronique**. Pour les entreprises, il est important que ce document de suivi soit simple d'emploi, et ne se rajoute pas aux documents déjà existants ; il faudrait aussi que la statistique des déchets puisse être produite automatiquement avec le document électronique.

Par ailleurs, les entreprises ont actuellement de multiples numéros (TVA, registre du commerce, AVS, numéros cantonaux ou communaux, etc.) auquel s'ajoute un numéro pour les déchets. Pour le Forum PME, un **numéro unique d'entreprise** simplifierait les relations avec l'administration (cf. les efforts du seco dans la direction d'un numéro unique).

Le Forum ne s'oppose pas aux nouvelles obligations concernant le traitement des **déchets électriques et électroniques**. En revanche, il importe que le marché pour le traitement de ces déchets fonctionne librement afin d'assurer une efficacité maximale, ce qui n'est pas le cas actuellement. De plus, le nombre d'autorisations¹ actuellement nécessaires pour une entreprise de traitement des déchets devrait être réduit.

En ce qui concerne le **traitement des déchets à l'étranger**, la pratique restrictive de l'OFEFP implique des coûts supplémentaires pour les PME. Il faudrait que, lorsque les conditions d'élimination y sont respectueuses de l'environnement, on puisse continuer à traiter des déchets à l'étranger comme actuellement. Le Forum PME demande que, en plus de la compatibilité environnementale, les différences de coût de traitement entre la Suisse et l'étranger soient prises en considération pour l'octroi d'une autorisation (art. 18 VeVA).

Au niveau des **procédures** d'autorisation d'exportation, qui occasionnent des charges administratives pour les PME, il y aurait lieu de prévoir des procédures plus simples

- pour les renouvellements d'autorisations
- pour l'exportation des déchets non contrôlés et autres déchets contrôlés (procédure plus simple que pour les déchets spéciaux).

En ce qui concerne les essais techniques d'élimination à l'étranger (art. 17 al. 3 VeVA), la limite de 25 kg devrait être abolie. De plus, les procédures devraient être raccourcies en examinant les demandes en Suisse parallèlement au gouvernement étranger.

Pour le retraitement sur place des déchets de chantier, il faut actuellement faire une **étude d'impact environnemental** à partir de 1000 tonnes / an. Le temps nécessaire pour effectuer une telle étude complique et ralentit les travaux et nous demandons de réexaminer ce seuil, d'autant plus que la nouvelle directive de l'OFEFP sur les filtres à particules pour les machines de chantier devrait diminuer considérablement ces nuisances (une solution compliquée puisque des produits standardisés ne sont pas encore disponibles sur le marché).

L'harmonisation des **listes de déchets** avec l'UE est une bonne chose, même s'il n'est pas certain que le système sera plus simple. En revanche, l'augmentation du nombre de catégories de déchets ainsi que les distinctions parfois ténues entre différentes catégories de déchets compliquent la vie des PME. Pour cette raison, nous demandons d'examiner quels sont les déchets spéciaux qui pourraient figurer dans la catégorie des « autres déchets contrôlés ».

Il conviendrait aussi de regrouper dans une même catégorie des déchets similaires (vieux véhicules avec ou sans liquides, toners d'imprimante avec ou sans substances dangereuses). Ceci simplifierait aussi les contrôles et éviterait des disparités cantonales ; à cet égard une clarification des notions (qu'est-ce qu'un emballage vide ?) serait aussi souhaitable. Un service de renseignements pour les PME (hotline, système expert) serait utile lorsque les entreprises ne savent pas si leurs déchets entrent dans la catégorie des déchets spéciaux ou pas.

Finalement, et afin de simplifier la question des déchets dans les PME, des **manuels** simples et spécifiques aux différentes catégories de PME (un pour les entreprises remettantes, un pour les transporteurs, un pour les entreprises d'élimination) seraient préférables à un manuel global destiné à tous les acteurs.

¹ Autorisation OREA, autorisation ODS, licence Swico, licence VSMR, étude d'impact environnemental, autorisations d'exportation, de dépôt, de travail, etc. (cf le test PME « la réglementation des déchets », Berne, seco 2002.

Le Forum PME remercie pour la prise en considération de ces critères lors de la suite des travaux.

Avec nos meilleures salutations.

Hans-Rudolf Früh
Co-président du Forum PME